



Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le **13 SEP. 2023**
ID : 033-213302078-20230912-DEL202353-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION 2023.53 – APPROBATION DE L’AVENANT N°1 DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE PERIODE 2022-2025

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	5 SEPTEMBRE 2023
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	12 SEPTEMBRE 2023
Conseillers présents	22	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	6	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM		X		Brigitte NABET-GIRARD
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		Karyn LARGOUET
BEAUCHENE Natacha CM			X	
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM		X		Joel MASSY
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM		X		Sophie CARRERE
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		André VEYSSIERE



APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE PERIODE 2022-2025

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains a fixé l'exigence minimale de mixité dans l'habitat à 20 % de logement social. Elle a fixé des obligations de rattrapage pour les communes en retard La loi du 18 janvier 2013, complétée par la loi ALUR du 24 mars 2014, va plus loin avec une cible de 25 % en 2025 dans les zones tendues.

Vu la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre de l'État au Conseil Départemental en date du 22 décembre 2020,

Vu le courrier en date du 22 juin 2020 notifiant l'objectif triennal 2020-2022 de la commune à hauteur de 206 logements locatifs sociaux,

Vu l'instruction du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation à l'issue du bilan de la quatrième période triennale 2011-2013,

Vu l'arrêté de constat de carence du 18 décembre 2020,

Considérant la nécessité de réaliser du logement locatif social sur la commune d'Izon pour faire face aux besoins de la population,

Considérant les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux qui s'imposent à la commune d'Izon au titre de l'article 55 de la loi SRU, et qui s'élèvent à 206 logements locatifs sociaux pour la période 2020-2022,

Considérant que la commune a pris du retard dans la réalisation de logements locatifs sociaux durant les périodes triennales précédentes,

Au vu de la situation de la commune, les démarches entreprises (révision générale du PLU soumise à évaluation environnementale « 4 saisons », approfondissement de l'étude de gisements fonciers + modification du PLU pour inscrire des OAP dans certains secteurs stratégiques repérés dans l'étude de gisements fonciers) ne pourront pas produire suffisamment leurs effets pour la prochaine période triennale.

De plus, au vu du pourcentage d'atteinte prévisionnel du bilan 2020-2022, et des perspectives pour 2023-2025, la commune ne pourra pas atteindre le prochain objectif triennal.

C'est pourquoi la commune a demandé, par courrier du 2 décembre 2022, la conclusion d'un contrat de mixité sociale avec adaptation des objectifs SRU pour la période 2023-2025. Un accord a été donné par la Préfète de Gironde le 26 décembre 2022.

C'est l'objet de cet avenant qui permet de retenir pour la période 2023-2025 des objectifs correspondant à 25 % du nombre de logements sociaux manquants au 1er janvier 2022, soit 104 logements à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

Considérant l'avis favorable de la commission ville durable du 4 septembre 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au co présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant au contrat et tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention,

- **APPROUVE et AUTORISE** les termes de l'avenant n°1 au contrat de mixité sociale tel que visé ci-dessus.

Publiée le

Fait à Izon, le 12 septembre 2023

Le Secrétaire de séance

Le Maire,



Clément MEZERGUE

Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.